« POUR UNE VAGUE DE RENOVATION »

Synthèse de la stratégie de la Commission Européenne

OCTOBRE 2020

Institut National de l'Économie Circulaire

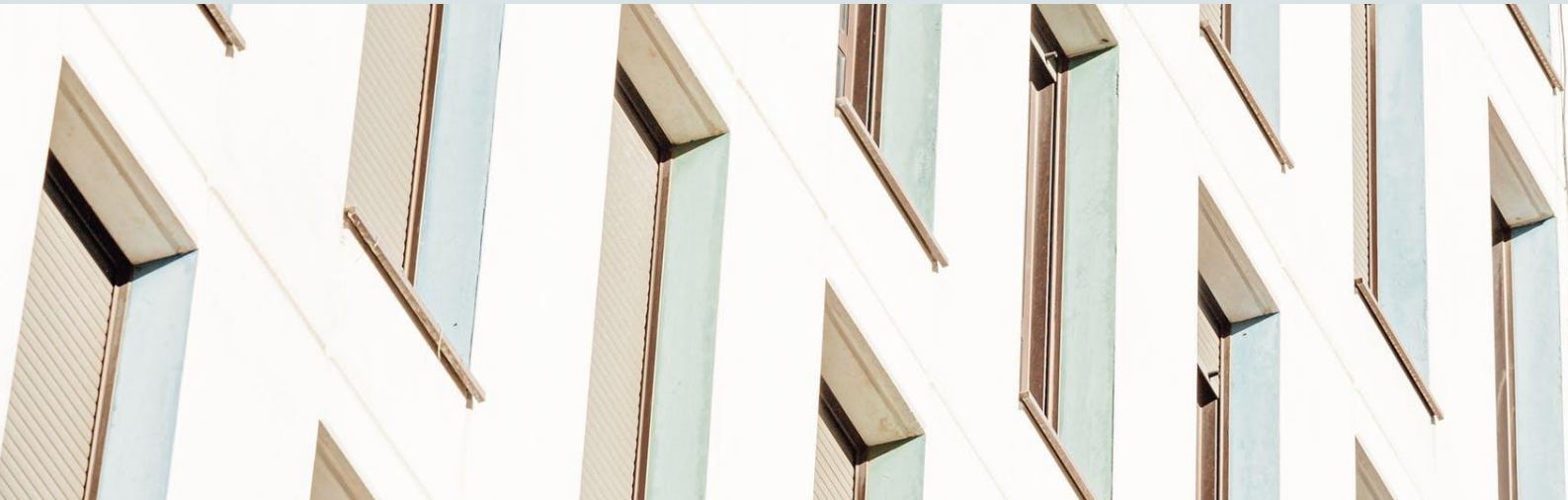

I. CONTEXTE

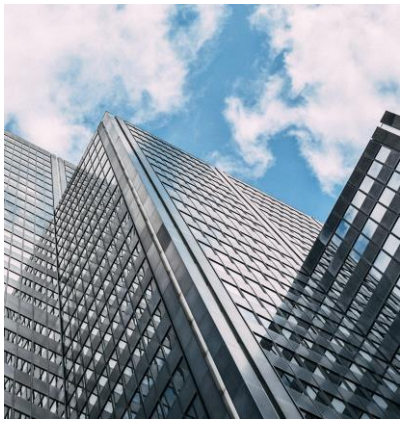

La Commission Européenne a publié le 14 octobre 2020 sa « **Stratégie pour une vague de rénovation** » [*A Renovation Wave for Europe - greening our buildings, creating jobs, improving lives*], destinée à améliorer la performance énergétique des bâtiments. Cette stratégie s'inscrit dans le pacte vert pour l'Europe, avec l'objectif de rénover 35 millions de bâtiments d'ici 2030.

Le parc immobilier européen est vieillissant : 85 à 95 % des bâtiments ont été construits avant 2001 et la plupart d'entre eux ne sont pas efficients en énergie (en raison de exigences de performance énergétique). Dans l'ensemble, **les bâtiments sont responsables d'environ 40 % de la consommation totale d'énergie de l'UE et de 36 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie**. La Commission Européenne considère donc comme essentiel de rénover ces bâtiments pour réduire fortement les émissions et faire reculer la précarité énergétique.

Pour atteindre l'objectif de réduction des émissions d'au moins 55 %, proposé par la Commission en septembre 2020 dans le plan cible en matière de climat à l'horizon 2030, l'UE doit réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de 60 %, leur consommation d'énergie de 14 % et la consommation d'énergie du chauffage et du refroidissement de 18 %. L'application des principes des autres principes d'économie circulaire à la rénovation des bâtiments (éco-conception, matériaux biosourcés, issus dans la mesure du possible de productions locales, prévention, réemploi, valorisation des composantes) permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux matériaux des bâtiments.

Selon la Commission, l'investissement dans les bâtiments peut également stimuler le secteur de la construction ainsi que l'économie au sens large. Les travaux de rénovation sont à forte intensité de main-d'œuvre, créent des emplois et des investissements ancrés dans des chaînes d'approvisionnement souvent locales, peuvent générer une demande d'équipements à haute efficacité énergétique et de ressources et apporter une valeur à long terme aux propriétés. D'ici 2030, **une vague de rénovation pourrait créer 160 000 emplois verts supplémentaires dans le secteur de la construction** de l'UE. Cela peut être très précieux pour un secteur où plus de 90 % des opérateurs sont des PME, durement touchées par l'impact économique de la crise COVID-19.

II. ACTIONS

La stratégie de la Commission met en avant trois domaines d'action prioritaires : la **décarbonation des systèmes de chauffage et de refroidissement** ; le **combat contre la précarité énergétique** et les bâtiments les moins performants (« passoires énergétiques ») et la **rénovation des bâtiments publics** tels que les bâtiments administratifs, éducatifs et les établissements de soins de santé. La Commission annonce la suppression des obstacles existants aux différents points de la chaîne de rénovation, de la conception d'un projet à son achèvement, en passant par son financement, au moyen d'un ensemble de mesures de politique publique, d'outils de financement et d'instruments d'assistance technique.

La « stratégie pour une vague de rénovations » comprendra les actions principales suivantes afin de supprimer les obstacles à la rénovation :

- **renforcer l'information, la sécurité juridique et les incitations pour les propriétaires et locataires publics et privés à entreprendre des rénovations.** Cela inclut l'introduction progressive de normes minimales obligatoires en matière de performance énergétique pour les bâtiments existants, une actualisation des règles applicables aux certificats de performance énergétique et une éventuelle extension des exigences en matière de rénovation des bâtiments pour le secteur public ;

- **assurer un financement accessible et ciblé** dans le cadre de l'instrument de relance européen **NextGenerationEU**, par une simplification des règles pour combiner différents flux de financement, et par diverses mesures d'incitation au financement privé ;

- **accroître les capacités à mettre en œuvre des projets de rénovation**. La Commission intensifiera l'assistance technique et la rendra plus proche des acteurs régionaux et locaux, notamment en renforçant l'assistance énergétique locale européenne (ELENA) et en utilisant le guichet d'assistance technique du Fonds de résilience et de relance ;

- **adapter le secteur de la construction à une rénovation durable, basée sur des solutions inspirées de l'économie circulaire et de la bioéconomie, l'utilisation et la réutilisation de matériaux durables**. La Commission propose de promouvoir le développement de solutions industrielles durables standardisées et la réutilisation des déchets. Elle élaborera une feuille de route pour 2050 afin de réduire les émissions de carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, notamment par l'utilisation de produits biosourcés. D'ici la fin 2024, elle réexaminera les objectifs de valorisation des matériaux fixés dans la législation

européenne pour les déchets de construction et de démolition. La Commission mettra en place des mesures pour accroître les plateformes de réutilisation et de recyclage et soutenir le bon fonctionnement du marché intérieur des matières premières secondaires ;

- créer un « nouveau **Bauhaus européen »**, projet interdisciplinaire piloté conjointement par une instance consultative composée d'experts extérieurs, scientifiques, architectes, concepteurs, artistes, urbanistes et la société civile. D'ici à l'été 2021, la Commission mènera un large processus participatif de co-création, après quoi elle mettra sur pied en 2022 un réseau de cinq Bauhaus fondateurs dans différents pays de l'UE ;

- élaborer des approches fondées sur le voisinage pour les communautés locales, afin **d'intégrer des solutions numériques et renouvelables et de créer des « quartiers zéro énergie »**, où les consommateurs deviennent des « *prosommateurs* » qui vendent de l'énergie au réseau. Dans ce but, la Commission s'appuie sur les instruments territoriaux de l'UE : FEDER, FEADER (ITI, CLLD, LEADER)…

- **utiliser la rénovation comme un levier pour lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à un logement sain pour tous les ménages**, y compris pour les personnes handicapées et les personnes âgées. La Commission lancera une initiative « Logement Abordable » qui portera sur cent quartiers et examinera si et comment les ressources budgétaires de l'UE, parallèlement aux revenus du système d'échange de quotas d'émission, pourraient être utilisées pour financer des programmes nationaux d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie ciblant la population à faible revenu. Par ailleurs, la Commission proposera d'ici juin 2021 l'extension du champ d'application des exigences à tous les niveaux de l'administration publique et l'augmentation du seuil d'obligation de rénovation annuelle le cadre de la révision de la Directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique. Cela se fera en conjonction avec l'introduction progressive de normes minimales de performance énergétique dans le contexte de la révision de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments d'ici la fin de 2021. La Commission élaborera également des orientations sur les investissements publics durables par le biais des marchés publics. En outre, d'ici juin 2022, la Commission examinera la possibilité de définir des **critères de marchés publics écologiques** pour les bâtiments publics tels que les immeubles de bureaux et les écoles, en fonction du cycle de vie et de la résilience climatique.